



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Maritime et Littoral
Pôle gestion du littoral

Direction départementale
des territoires et de la mer

Interdiction temporaire de la pêche à pied des moules sur le secteur de la pointe du Siège à Ouistreham à partir du 03 mai 2024

À la suite de fortes pluies, des déversements importants d'un mélange d'eaux usées et d'eaux de pluie ont été constatés dans le fleuve « l'Orne ». Ces événements peuvent provoquer la contamination microbiologique des eaux littorales (germes fécaux) qui est de nature à affecter la qualité sanitaire des coquillages.

Par conséquent, l'arrêté préfectoral du 03 mai 2024 interdit temporairement les activités de pêche à pied professionnelle et de loisir des coquillages non fousseurs (moules) sur la zone de production n° 14-041 « la Pointe du Siège à Ouistreham ».

L'interdiction de pêche, destinée à protéger la santé publique, sera levée après obtention de résultats d'analyses favorables sur les coquillages.

Pour rappel, la pêche à pied des coquillages fousseurs (coques, couteaux, tellines...) sur la zone de la Pointe du Siège à Ouistreham reste interdite.